

POINT N° 14 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 3 DU PLU
MAIRIE

Rapporteur : Monsieur Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire

27 NOV. 2015

Ville de SAINT-LOUIS

Par délibération du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal a engagé la procédure de modification n° 3 du PLU approuvé le 20 janvier 2011 et modifié le 21 mai 2015, puis le 24 septembre 2015.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 5 octobre au 5 novembre 2015 en Mairie de Saint-Louis.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans les annonces légales de deux journaux (DNA et L'Alsace) et dans le magazine municipal, ainsi que par affichage en Mairie et sur le site internet de la commune.

Au préalable, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et aucun avis défavorable n'a été émis par ces personnes.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public pendant la mise à disposition.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU peut être consulté à la Mairie de Saint-Louis ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture. La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

Le dossier du PLU modifié était consultable à la Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et de la Construction (bureau n° 248) pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie et déposé sur le bureau de l'assemblée délibérante.

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (modification n° 3) telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de permettre notamment la réalisation de projets présentant un intérêt général (aménagement temporaire d'un parking par l'EuroAirport et création d'un giratoire permettant la desserte sécurisée du parking temporaire et de la Zone d'Aménagement Concerté du Welschen Schlag),

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Préfet par courrier en date du 12 octobre 2015, demandant par ailleurs l'adaptation de la formulation du libellé de l'emplacement réservé n° 11 qui a donc été modifiée comme suit : « Raccordement ferroviaire de l'EuroAirport. Un aménagement temporaire d'un parking et d'un giratoire permettant une desserte sécurisée est possible, sous réserve que le bénéficiaire de l'autorisation pour cet objet s'engage à faire cesser l'occupation et à remettre en état l'emprise concernée, sur simple demande de l'Etat, avec un préavis d'un an ».



Arrondissement de Mulhouse

Département du Haut-Rhin

Extrait du Procès-Verbal

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Saint-Louis

Séance du 12 novembre 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE 12 NOVEMBRE A 18 H 20

LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie ZOELLÉ, Maire.

Présents :

Mmes et MM. les Adjoints GIRNY Alain, GRAVA Élisabeth, SCHICCA Daniel, DINTEN Françoise, SCHMITTER Bernard, GERTEIS Stéphanie, KNIBIELY Philippe et STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne.

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux PISARONI Gabriel, ECKES Raymond, GEORGE Bernard, MISLIN Bernard, GANGLOFF Karin, SCHWEITZER Pierrette, PLAISANCE-GANZMANN Patricia, KEIFLIN Jean-Pierre, DURIATTI Pascal, HERSBERGER Élisabeth, FEST Bernard, SFEIR Lola, CAMBLIN Marie, DUTOUR Matthieu, KRATZ Patrick, LEFEBVRE Christophe, KELLER-SOL Sophie, GENIALE Magna, HOUDAF Amal, RAPP Céline, WALTER Sandrine, GASULL Serge, DEME Alioune et FEGHOUL-FERHATI Nawal.

Excusés représentés :

- Mme SCHMIDIGER Pascale donne procuration à M. GIRNY Alain,
- M. WISSLER Éric donne procuration à M. ZOELLÉ Jean-Marie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été mise à disposition du public et ci-jointe dans la mesure où elle est nécessaire pour permettre notamment la réalisation de projets présentant un intérêt général (aménagement temporaire d'un parking par l'EuroAirport et création d'un giratoire permettant la desserte sécurisée du parking temporaire et de la Zone d'Aménagement Concerté du Welschen Schlag) ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de porter cette décision à la connaissance du public par un affichage en Mairie pendant un mois, une insertion dans un journal diffusé dans le département et une mise à disposition du dossier du PLU pour consultation aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures d'ouverture.

Publié le 18 novembre 2015

Pour extrait conforme,
Saint-Louis le 17 novembre 2015




Jean-Marie ZOEILLÉ
Maire



MAIRIE

27 NOV. 2015

Ville de SAINT-LOUIS

